



Police

Zone de Police
« Ardennes
brabançonnaises »

**Zone de Police « Ardennes brabançonnaises »
(Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt)**

Procès-verbal de la séance du

Conseil de police du 22 avril 2025

Présents :

Monsieur Paul VANDELEENE, Bourgmestre de Grez-Doiceau, Président du Collège de police
Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre de Chaumont-Gistoux
Madame Carole GHIOT, Bourgmestre de Beauvechain
Monsieur Benoît MALEVE, Bourgmestre d'Incourt

Mesdames Hélène GEERINCKX-GEHOT, Brigitte PENSIS, Christine RIGO et Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE et Messieurs Emmanuel FERRIERE, Roland FLAMAND, conseillers de police de Grez-Doiceau Madame Anne HERNALSTEENS et Messieurs Luc della FAILLE, Raphaël NOEL et Renaud SIMAR, conseillers de Police de Chaumont-Gistoux
Madame Anne-Marie VANCASTER et Messieurs Quentin FRANCHIMONT et Bruno VAN de CASTEELE, conseillers de police de Beauvechain
Madame Annabelle ROMAIN et Messieurs Jean Pierre BEAUMONT et Stéphane DEPREZ, conseillers de police d'Incourt

Monsieur Laurent BROUCKER, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps
Madame Sarah TAMINIAU, secrétaire de zone

Absent :

Monsieur David FRITS conseiller de police

La séance est ouverte à 18h02.

Madame Margaux DECAFFMEYER, membre de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » est présente pour exposer le rapport annuel 2024.

Les membres suivants sont absents à l'entame de la séance : Madame Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE et Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM.

Séance publique

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

Le CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,
Vu le projet du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
DECIDE, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

02. Prestations de serment des conseillers de police absents à la séance du 28 mars 2025

*Madame Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE arrive en séance à 18h05, lors de l'entame des prestations de serment.
Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM arrive en séance à 18h06.*

Mesdames H  l  ne GEERINCKX-GEHOT, Christine RIGO et Annabelle ROMAIN ainsi que Messieurs Renaud SIMAR et Quentin FRANCHIMONT pr  tent serment.

03. Rapport annuel 2024

Monsieur Laurent BROUCKER pr  sente Madame Margaux DECAFFMEYER qui a pr  par   le rapport annuel. Elle est assistante polici  re aux victimes, elle offre   galement un appui en mati  re de strat  gie et de communication. Il s'agit d'un rapport d'activit   tr  s visuel qui est bas   sur des chiffres, avec un peu de contextualisation. Chaque ann  e on parle des risques li  s aux m  tiers de policiers. L'ann  e 2024 a   t   particuli  re car l'un de nos collaborateurs n'a pas eu d'autre choix que d'utiliser son arme    feu lors d'une intervention « banale ». Pour toutes les parties concern  es, la situation s'est bien d  roul  e mais   a nous rappelle que la premi  re t  che des coll  gues qui interviennent en premi  re ligne est de rentrer chez eux apr  s leur journ  e de travail. M  me dans une zone relativement calme en terme de criminalit  , ce n'est pas si   vident que cela. Cela ne se transpose pas forc  ment dans les chiffres. Nous sommes confront  s    des accidents de travail li  s    des r  bellions. Le membre du personnel ne comprend pas l'agression gratuite    son encontre, alors qu'il vient en r  ponse    un appel 101. Monsieur Laurent BROUCKER laisse aux membres du conseil le soin de d  couvrir le rapport annuel pr  sent   par Madame Margaux DECAFFMEYER.

Monsieur Laurent BROUCKER ajoute, concernant les d  lits r  pertori  s au sein de la zone de police, que les cambriolages ont plus touch   les communes de Grez-Doiceau et de Chaumont-Gistoux.

Monsieur Laurent BROUCKER ajoute, concernant le syst  me de rendez-vous « Appoint », que la majorit   des citoyens est content du syst  me de rendez-vous et ils r  pondent,    l'enqu  te qui a   t   men  e, que pour l'am  liorer, il faudrait les recevoir imm  diatement sans rendez-vous. L'  ventuelle r  vision du processus est en cours d'analyse.

Monsieur Paul VANDELEENE remercie Madame Margaux DECAFFMEYER pour sa pr  sentation.

Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM dit qu'il y a une recrudescence des cambriolages. Il y a quelques ann  es, il y avait eu une campagne pour la cr  ation des PLP. Certains ont disparus. Monsieur Laurent BROUCKER signale qu'un PLP a disparu sur Chaumont. Monsieur Luc della FAILLE se demande si on ne ferait pas une campagne pour cr  er un nouveau PLP, en sachant que   a demande un investissement pour former les r  f  rents. Monsieur Laurent BROUCKER dit qu'il y a eu des demandes les ann  es pr  c  dentes. Il n'a pas donn   de suite favorable parce que   a g  n  re une charge de travail suppl  mentaire. Pour y r  pondre, il faut alors r  duire la charge de travail des membres du personnel, et donc leur retirer des t  ches li  es    leur travail de quartier. Il faut bien d  signer le coordinateur parce que la personne doit   tre « qualifi  e » pour jouer ce r  le. Nous n'avons pas besoin de « milice priv  e » sur notre zone de police. La probl  matique est de garder ce PLP en vie. On manque de ressources pour le faire de mani  re correcte. Les 8 PLP existants ont une bonne dynamique avec leurs inspecteurs de contact et le coordinateur PLP, mais on ne sait pas rajouter plus avec la capacit   actuelle. Plusieurs fois par an, Monsieur Laurent BROUCKER regarde avec la r  f  rente en interne s'il est possible d'envisager la cr  ation de nouveaux PLP mais ce n'est actuellement pas possible. La volont   existe mais la faisabilit   n'y est pas. Le cadre th  orique est    99 membres du personnel mais on travaille avec 81 membres du personnel. Nous n'avons pas de r  serve dans notre zone de police. Si nous voulons organiser une action vol, on doit d  forcer les d  partements existants de la zone de police. Nous devons avoir un r  f  rent VIF, des inspecteurs m  eurs, des r  f  rents bien-  tre animalier... Ces obligations r  glementaires nous sont impos  es et nous ne pouvons pas les refuser.

Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM a une question concernant l'environnement. Les agents sont amen  s    faire des audits et des proc  s-verbaux. Puisque tout part au parquet, y a-t-il un retour du parquet quant    ces dossiers ? Il y aurait beaucoup de classement sans suite dans ces dossiers. Monsieur Laurent BROUCKER a le m  me ressenti. Il pense qu'il y a des r  gllements amiables qui sont propos  s, voire que l'agent sanctionnateur ait g  r   le dossier    son niveau sans que celui-ci ne soit envoy   au parquet. Pour les d  chets et la pollution, le SPW est compos   de 4 inspecteurs pour la Wallonie, ils sont en premi  re ligne pour les constats en mati  re environnementale mais ils renvoient les dossiers aux zones de police qui n'ont pas la connaissance sp  cifique pour g  rer ce type de dossier, ni le mat  riel sp  cifique pour d  terminer la nature de la pollution. Nous sommes dans ce flou artistique

entre ces deux parties. Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM dit que c'est décevant pour eux et pour nous.

Monsieur Emmanuel FERRIERE demande où se situent les PLP suivants :

- Val-Vert = Chaumont-Gistoux
- Sarthe = Hamme-Mille (Chaumont-Gistoux)

Monsieur Jean Pierre BEAUMONT demande s'il y a une différence en terme de criminalité par rapport à l'extinction de l'éclairage public. Monsieur Laurent BROUCKER répond que non. Madame Annabelle ROMAIN demande si c'est identique en matière de roulage. Monsieur Laurent BROUCKER répond que nous n'avons pas les chiffres. Les accidents sont dus au conducteur et leur comportement (GSM au volant, alcool, ...). Il y a un sentiment d'insécurité mais on n'a pas de chiffre pour l'objectiver. Il n'y a, a priori, pas d'incidence en terme d'accident de roulage ou de cambriolage. L'heure de commission des faits est souvent aux alentours de 22h00. Les maisons sont vulnérables de par l'absence de contrôle social dans les jardins.

Madame Annabelle ROMAIN félicite la zone pour les faits survenus à Glimmes. Les riverains avaient l'impression que rien n'était fait par la police. La zone a dû attendre de monter un dossier pour coincer l'individu. Monsieur Laurent BROUCKER passera les félicitations aux autres collègues.

Le rapport annuel sera mis en annexe au procès-verbal de la réunion.

Madame Margaux DECAFFMEYER quitte la séance à 19h03.

04. Marché public de fournitures – « Leasing opérationnel » de deux véhicules de type « combi » sans option d'achat au profit de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Cahier spécial des charges

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Considérant que les contrats de location à long terme (RENTING) des véhicule VW immatriculés 2-CGP-976 et 2-CGP-977 du Département Intervention de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » prendra fin le 3 août 2026 ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ces véhicules en sollicitant le « leasing opérationnel » de deux véhicules de type « combi » sans option d'achat complètement équipés police pour le Département « Intervention » de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;
Vu le rapport du 31 mars 2025 de Madame Julie COPPIN, Conseillère en prévention niveau 3 de la zone de police, et de Madame Anne-Lise GARCIA VILLANUEVA, Conseillère en prévention niveau 2, établi dans le cadre de la procédure des trois feux verts au sujet « leasing opérationnel » de deux véhicules de type « combi » police pour le Département « Intervention » ;

Vu le cahier spécial des charges ;

Considérant dès lors que la dépense peut être estimée à un montant de 221.000 € HTVA, soit 267.410 € TVA comprise sur une durée de 48 mois ;

Considérant que les crédits devront être prévus au budget ordinaire dès l'année 2026 ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de passer un marché public de de fournitures ayant pour objet la conclusion d'un contrat de « Leasing opérationnel » pour deux véhicules de type « combi » sans option d'achat au profit de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » et spécifiquement le Département Intervention.

Article 2 : que la valeur du marché est estimée à 221.000 € HTVA, soit 267.410 € TVA comprise sur une durée de 48 mois.

Article 3 : de recourir, pour la passation du marché, à la procédure ouverte sur la base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4 : d'arrêter le cahier spécial des charges tel que reproduit en annexe de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Emmanuel FERRIERE demande à quoi est dû le prix ? Monsieur Laurent BROUCKER dit que ça inclut tous les frais : l'aménagement « police » du véhicule, les entretiens, les pneus, etc. Monsieur Philippe BARRAS note qu'on le met sur le budget 2026. On se projette sur un budget qu'on ne connaît pas encore. Monsieur Laurent BROUCKER dit qu'on travaille avec un renting et donc les montants sont « connus » annuellement. Travailler autrement ne permettrait pas de remplacer les véhicules à l'issue des contrats de leasing en cours. Monsieur Philippe BARRAS demande si on dispose du budget pour payer le leasing en 2026. Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'on termine le leasing d'un côté pour commencer le leasing suivant.

Monsieur Luc DELLA FAILLE de LEVERGHEM demande si on travaille avec option d'achat. Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'après 4 ans, les véhicules en sont pas en bon état pour être rachetés et qu'il vaut dès lors mieux entamer un nouveau leasing.

Pas d'autre remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

05. Marché public de fournitures – Acquisition d'un véhicule pour le Département Proximité – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Cahier spécial des charges

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (marché inférieur à 30.000,00 € HTVA conclu par facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement des véhicules défectueux du Département Proximité de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » qui ont été sortis du patrimoine ; que tenant compte de la réalité budgétaire, il est proposé pour ce faire d'acquérir un véhicule d'occasion ou neuf de stock ;

Vu le rapport du 31 mars 2025 de Madame Julie COPPIN, Conseillère en prévention niveau 3 de la zone de police, et de Madame Anne-Lise GARCIA VILLANUEVA, Conseillère en prévention niveau 2, établi dans le cadre de la procédure des trois feux verts au sujet de l'acquisition d'un véhicule essence complètement équipé police pour le Département Proximité ;

Vu le formulaire d'offre repris en annexe de la présente, qui répond aux remarques formulées par les conseillères en prévention ;

Considérant qu'un contrat d'entretien devra être prévu pour la durée d'utilisation dudit véhicule ;

Considérant que le coût d'achat d'un véhicule d'occasion ou neufs de stock est estimé à un montant de 28.925,62 € HTVA, soit un montant de 35.000 € TVAC ;

Considérant que le coût annuel d'un contrat d'entretien pour un véhicule peut être estimé à un montant de 700 € HTVA ;

Considérant qu'il faut également tenir compte des taxes de mises en circulation qui s'ajouteront au présent marché et qui incomberont à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;

Considérant que ce véhicule devra ensuite faire l'objet d'un stripping auprès d'une société spécialisée et que ce stripping a déjà été engagé au budget 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition du véhicule sont prévus à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires devront, en outre, être prévus :

- à l'article 330/127-06 du budget ordinaire 2025 et années suivantes pour le contrat d'entretien ;

- à l'article 330/127-10 du budget ordinaire 2025 pour la taxe de mises en circulation ;
Sur proposition du Collège de police ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir un véhicule de police essence d'occasion ou neuf de stock pour le Département Proximité de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour un montant estimé à 28.925,62 € HTVA, soit 35.000 € TVAC.

Article 2 : d'approuver le principe de souscrire à un contrat d'entretien pour ce nouveau véhicule à destination du Département Proximité de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour un montant annuel estimé à 700 € HTVA.

Article 3 : d'appliquer la procédure relative aux marchés de faible montant comme mode de passation du marché, sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant de ce marché étant inférieur à 30.000 € HTVA.

Article 4 : conformément à l'article 6, §5, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de rendre applicable au présent marché ses articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1^{er}, 84 et 127.

Article 5 : d'approuver le formulaire d'offre tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 6 : que les crédits nécessaires devront être prévus à l'article 330/127-10 du budget ordinaire 2025 pour la taxe de mise en circulation.

Article 7 : que les crédits nécessaires devront être prévus à l'article 330/127-06 du budget ordinaire 2025 pour le contrat d'entretien.

Article 8 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit d'un véhicule pour la proximité. Ces véhicules parcourent 8.000 km par an. Par le passé, nous avons acquis des SKODA en une fois, on essaye maintenant de les étaler sur les années pour ne pas devoir les remplacer en une fois pour épargner le budget. Madame Brigitte PENSIS demande combien de véhicules circulent pour la proximité. Monsieur Laurent BROUCKER répond qu'il y a 5 à 6 véhicules pour la proximité pour 9 inspecteurs de quartier. Madame Sarah TAMINIAU ajoute qu'il faut tenir comptes des trois antennes et du fait que tous les membres du personnel ne prennent pas leur service au sein de l'hôtel de police de Grez-Doiceau.

06. Marché public de fournitures – Acquisition de deux pare-feux au profit de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Formulaire d'offres

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (marché inférieur à 30.000,00 € HTVA conclu par facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu que la licence des pare-feux utilisés actuellement est expirée ;

Vu que les pare-feux actuels ont plus de 5 ans et que le service informatique de la zone de indique que le matériel et la licence doivent être remplacés ;

Vu les directives de la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police Fédérale, portant la référence DRI-2025/2456, qui préconisent le remplacement des appareils informatiques tous les quatre ans ;

Considérant qu'en plus de l'acquisition du matériel et de la licence, il sera nécessaire d'assurer la migration de la configuration vers le nouveau modèle ;

Considérant qu'il importe de veiller à la sécurité informatique de la zone de police ;

Vu le formulaire d'offre repris en annexe de la présente, qui répond aux demandes formulées par les services informatiques ;

Considérant que le coût global d'un nouveau pare-feu, d'une licence et de la migration de la configuration peut être estimé à 15.000 € HTVA soit 18.150 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2025 ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de procéder au renouvellement des pare-feux (licence, matériel et migration de la configuration) à 15.000 € HTVA, soit 18.150 € TVAC.

Article 2 : d'appliquer la procédure relative aux marchés de faible montant comme mode de passation du marché, sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant de ce marché étant inférieur à 30.000 € HTVA.

Article 3 : conformément à l'article 6, §5, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de rendre applicable au présent marché ses articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1^{er}, 84 et 127.

Article 4 : d'approuver le formulaire d'offre tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon

Monsieur FERIÈRE demande s'il s'agit du même système que pour la région wallonne. Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il faut répondre aux critères de la police fédérale parce que la police intégrée fonctionne avec le même matériel.

Pas d'autre remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

07. Finances – Sortie du patrimoine – Mobilier – Désaffectation

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 29 novembre 2001 relative à l'inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la police locale ;

Vu la circulaire GPI 51 datée du 13 septembre 2006 relative au traitement de matériel de police mis hors service – Directives et recommandations, notamment le point 2.1 « Les véhicules » ;

Considérant qu'il revient au Conseil de police de proposer et de prendre toutes les dispositions utiles relatives à la gestion du patrimoine de la zone de police et à la tenue de la comptabilité ;

Vu que pour des raisons ergonomiques, la zone de police a acquis de nouveaux bureaux ;

Considérant que les anciens bureaux ne sont plus utiles et que ceux-ci peuvent être sortis du patrimoine :

Dix Bureaux 1x2 TIR Ghana acquis en 2002 portant le numéro de patrimoine 06 301 1998 5000 001;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de sortir du patrimoine le mobilier de bureau enregistré au patrimoine sous le numéro 06 301 1998 5000 001.

Article 2 : d'approuver le principe que la vente de ce matériel sera confiée à la société AUCTELIA, numéro BCE 0809.950.691, sise Rue de l'Industrie 20 à 1400 Nivelles, sans qu'un prix de réserve ne soit déterminé.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Madame Sarah TAMINIAU précise que le point a été adapté entre le projet et le document définitif car le matériel informatique a été erronément désigné. Toute référence au matériel informatique a été supprimée, le temps de déterminer ce qui doit réellement être désaffecté, pour ne maintenir que les points liés au mobilier.

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

*

* *

Divers

Monsieur Emmanuel FERRIERE demande si les photos des prestations de serment seront disponibles. Elles seront transmises par courriel par Monsieur Laurent BROUCKER.

Le Président lève la séance à 19h24

Fait et clos en la séance date que dessus.

La secrétaire de zone,

Sarah TAMINIAU

Le Président,



Paul VANDELEENE